

INO SHINE 350

SECTION 1: IDENTIFICATION

Identificateur du produit	INO SHINE 350
Autres moyens d'identification	Protecteur à pneu avec silicone
Usage recommandé	Protection de pneu.
Fabriqué pour	Groupe Dissan Inc. 9280, Boul. Du Golf Anjou, Québec, H1J-3A1 (514) 789-6363
Numéro de téléphone d'urgence	CANUTEC, (613) 996-6666
Numéro de la FDS	71

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classifié selon le Règlement sur les produits dangereux du Canada (SIMDUT 2015).

Classification

Liquides inflammables - catégorie 2; Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 5; Irritation cutanée - catégorie 2; Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique - catégorie 3; Danger par aspiration - catégorie 1

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement :

Danger

Mention(s) de(s) danger(s) :

H225 Liquide et vapeur très inflammables.

H313 + H333 Peut être nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseil(s) de prudence :

Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues, et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P241 Utiliser du matériel antidéflagrant.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P264 Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Identificateur du produit : INO SHINE 350 - Ver. 1

FDS No. : 71

Date de préparation : le 21 février, 2018

Date de la plus récente version révisée : le 22 février, 2018

Page 01 de 06

Intervention :
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un Centre antipoison ou un médecin.

Stockage :
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination :
P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	Numéro de CAS	%	Autres identificateurs	Autres noms
n-Heptane	142-82-5	60-80	EC 205-563-8	Sans Objet

SECTION 4: PREMIERS SOINS

Mesures de premiers soins

Inhalation

Transporter à l'air frais. Garder au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler un Centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés, les chaussures et les articles de cuir (p. ex. bracelets de montre, ceintures) contaminés. Demander un avis médical ou consulter un médecin en cas de malaise ou des inquiétudes.

Contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste, demander un avis médical ou consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si vous vous sentez mal ou si vous êtes inquiet.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche ou mousse extinctrice appropriée.

Dangers spécifiques du produit

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut s'enflammer à la température ambiante. Dégage de la vapeur qui peut former un mélange explosif au contact de l'air.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Évacuer le secteur. Dans le cas d'un incendie de grande surface, évacuer immédiatement le secteur et utiliser une lance sur tourelle ou un support de lance télécommandé. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé résistant aux explosions ou en maintenant une distance maximale.

Les pompiers doivent entrer dans la zone en portant un équipement de protection spécialisé. (La tenue de feu n'offrira pas une protection suffisante.).

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel recommandé à la Section 8 de la présente fiche de données de sécurité. Augmenter la ventilation de la zone ou déplacer le récipient non étanche vers une zone bien aérée et sécuritaire.

Identificateur du produit : INO SHINE 350 - Ver. 1
Date de préparation : le 21 février, 2018
Date de la plus récente version révisée : le 22 février, 2018

FDS No. : 71

Page 02 de 06

Précautions relatives à l'environnement

Il est bon de prévenir des rejets dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Examiner la Section 7 (Manutention) de la présente fiche de données de sécurité avant de procéder au nettoyage. Contenir et absorber le déversement avec un absorbant qui ne réagit pas avec le produit déversé. NE PAS utiliser des matières combustibles comme la sciure. Placer l'absorbant utilisé dans des récipients appropriés scellés et étiquetés en vue de leur élimination. Fuites ou déversements importants : retirer ou récupérer le liquide au moyen de pompes ou d'équipement d'aspiration. Endiguer et récupérer l'eau contaminée en vue de l'éliminer de façon appropriée. Recueillir au moyen d'une pelle, d'une écope ou d'un aspirateur HEPA approuvé et placer dans un récipient approprié en vue de l'élimination. Obtenir l'avis d'un expert avant de traiter le produit déversé avec d'autres produits chimiques afin de réduire les risques. Entreposer le produit récupéré dans des récipients appropriés ayant les caractéristiques suivantes : contacter les services d'urgence et le fabricant/distributeur pour directives.

SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Éviter de respirer ce produit. Préviend l'exposition cutanée. Éviter le contact cutané répété ou prolongé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. N'utiliser qu'aux endroits où la ventilation est adéquate. Éviter de produire de la vapeur ou des brouillards. Éviter le rejet dans l'environnement. Signaler immédiatement les fuites, les déversements ou les ruptures de l'équipement de sécurité (p. ex. système de ventilation). Éliminer la chaleur et les sources d'ignition comme les étincelles, les flammes nues, les surfaces chaudes et les décharges d'électricité statique. Installer des affiches « Défense de fumer ». Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou une autre source d'inflammation. Ne pas percer ni brûler le contenant, même si le produit a été utilisé.

Conditions de sûreté en matière de stockage

Stocker dans une zone ayant les caractéristiques suivantes : frais, à température contrôlée, bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil et loin de la chaleur et des sources d'ignition, local approuvé résistant au feu, isolé des matériaux incompatibles (voir la Section 10 : Stabilité et réactivité), à l'abri des matériaux combustibles et inflammables (p. ex. vieux chiffons, carton).

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ne pas laisser le produit s'accumuler dans l'air dans les zones de travail ou d'entreposage, ou dans les espaces clos. Utiliser un système de ventilation par aspiration à la source, si la ventilation générale ne suffit pas à contrôler la quantité de produit dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques. Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques et écran facial si le contact est possible.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques (p. ex. gants, tabliers, bottes). Verify carefully the gloves condition before each use.

Protection des voies respiratoires

Utiliser une protection respiratoire à moins qu'une ventilation adéquate soit fournie ou l'évaluation de l'exposition démontre que les expositions sont dans les limites recommandées d'exposition.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques de base

Odeur (n-Heptane)

pH Sans objet

Identificateur du produit : INO SHINE 350 - Ver. 1

FDS No. : 71

Date de préparation : le 21 février, 2018

Date de la plus récente version révisée : le 22 février, 2018

Page 03 de 06

Point de fusion/Point de congélation	Sans objet (fusion); Sans objet (congélation)
Point d'éclair	~ -12.7 °C (en vase ouvert)
Tension de vapeur	Pas disponible
Solubilité	Insoluble dans l'eau; Soluble peu importe les proportions dans solvants organiques habituels.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible (cinématique)
Autres informations	
État physique	Liquide
Tension superficielle	Pas disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique

Habituellement stable.

Risque de réactions dangereuses

Ce produit peut produire une réaction dangereuse au contact de matières oxydantes ou d'acides concentrés.

Conditions à éviter

Chaleur. Hautes températures. Exposition prolongée à de hautes températures. Flamme nue, étincelles, décharge électrostatique, chaleur et autres sources d'ignition.

Matériaux incompatibles

Oxygène, agents oxydants (p. ex. peroxydes).

SECTION 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nom chimique	CL50	DL50 (orale)	DL50 (cutanée)
n-Heptane	103000 mg/m ³ (rat) (4 heures d'exposition)	15000 mg/kg (rat) (4 heures d'exposition)	2000 mg/kg (lapin) (4 heures d'exposition)

Inhalation ATEmix = 129.23 mg/L (4-hour exposure) (dust/mist)

0% of the mixture consists of an ingredient or ingredients of unknown acute toxicity (inhalation)

Oral ATEmix = 18820.58 mg/kg

0% of the mixture consists of an ingredient or ingredients of unknown acute toxicity (oral)

Dermal ATEmix = 2509.41 mg/kg

0% of the mixture consists of an ingredient or ingredients of unknown acute toxicity (dermal)

Corrosion/Irritation cutanée

Une exposition prolongée ou répétée peut irriter ou brûler la peau.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

Peut causer une grave affection oculaire selon les renseignements relatifs à des matières très semblables.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique

Inhalation

Peut être toxique par inhalation.

Absorption par la peau

Identificateur du produit : INO SHINE 350 - Ver. 1

FDS No. : 71

Date de préparation : le 21 février, 2018

Date de la plus récente version révisée : le 22 février, 2018

Page 04 de 06

Ce produit est absorbé par les voies respiratoires et les voies digestives.

Ingestion

Peut être toxique par ingestion.

Danger par aspiration

Peut être entraîné dans les poumons (aspiré) en cas d'ingestion ou de vomissement.

Toxicité pour certains organes cibles - Expositions répétées

Aucun renseignement trouvé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Cancérogénicité

N'est pas réputé cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Développement de la progéniture

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Fonction sexuelle et la fertilité

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Effets sur ou via l'allaitement

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Effets d'interaction

Aucun renseignement n'a été trouvé.

SECTION 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Persistence et dégradation

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Potentiel de bioaccumulation

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Mobilité dans le sol

Aucun renseignement n'a été trouvé.

SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Les méthodes d'élimination

Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale. Stocker le produit en vue de son élimination selon les instructions de la rubrique Stockage à la Section 7 de la présente fiche de données de sécurité. Les récipients vides contiennent des résidus du produit. Suivre les avertissements de l'étiquette, même si le récipient semble vide. Ne pas réutiliser les récipients vides.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation	Numéro ONU	Désignation officielle de transport	Classe(s) de danger relative(s) au transport	Groupe d'emballage
TMD au Canada	UN1206	LIQUIDE INFLAMMABLE (n-Heptane)	Classe 3	II

Précautions spéciales Sans objet

Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et du Recueil IBC

Identificateur du produit : INO SHINE 350 - Ver. 1

FDS No. : 71

Date de préparation : le 05 janvier, 2018

Date de la plus récente version révisée : le 05 janvier, 2018

Page 05 de 06

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Classifié selon le règlement sur les produits dangereux du Canada (SIMDUT 2015).

Canada

Classification SIMDUT 1988

Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Réglementation personnalisée 1

Europe :

European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EINECS) : Oui.

European List of Notified Chemical Substances (ELINCS) : Non.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de préparation le 21 février, 2018

Date de la plus récente version révisée le 22 février, 2018

Références Fiches signalétiques des fournisseurs,
<https://echa.europa.eu/fr/>
<http://www.csst.qc.ca/Pages/index.aspx>.

Autres informations Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les conditions d'utilisation et de la manipulation du produit sont au-delà du contrôle du vendeur. L'utilisateur est responsable d'évaluer toutes les informations disponibles lors de l'utilisation du produit peu importe son usage et de se conformer à toutes lois et tous règlements fédérales, provinciales et locaux.